

Au-delà du discours *politically* correct:

Des analyses, des chiffres et du réalisme, s-v-p !

Mémoire sur le Livre vert :

*"La forêt, pour construire le Québec de demain"*

par

Jean-François Côté,  
ingénieur forestier, M.Sc.

Québec, 28 mars 2008

## Préambule

*L'enjeu d'un changement de régime forestier est d'une telle importance qu'il mérite certainement plus que 35 jours ouvrables de consultation pour éclairer le gouvernement sur les ajustements à apporter à son projet. L'analyse nécessaire et préalable sur les impacts des changements proposés est colossale, étant donné l'envergure des modifications envisagées et le peu de détails fournis relativement aux modalités d'application des grandes orientations.*

*Le projet de Livre vert est une belle démonstration que :*

- ✓ Les perceptions sont plus importantes que la réalité;*
- ✓ Le diable est dans les détails;*
- ✓ L'argent est le nerf de la guerre;*

*En effet, plusieurs des orientations ou pistes de solutions proposées font abstraction des réelles améliorations apportées au fil des ans à la gestion intégrée des ressources et à la participation des tiers, à la conservation et à la protection de la biodiversité, à la certification des pratiques forestières, pour ne nommer que celles-là.*

*De plus, les propositions restent généralement muettes quant aux modalités de mise en œuvre, alors qu'une analyse plus poussée de certaines mesures laisse clairement voir de sérieuses difficultés d'implantation.*

*Enfin, la dimension économique est naïvement esquivée comme si chacune des options était nécessairement viable alors qu'existent, par exemple, des analyses pour témoigner des coûts excessifs du maintien de la possibilité forestière dans un virage vers l'aménagement écosystémique, ou alors que des analyses financières démontrent que les projets de sylviculture intensive ou de séquestration du carbone constituent rarement des investissements attrayants à cause de leur faible rendement.*

*Si la consultation populaire est pour le gouvernement une occasion de recueillir des avis et de mieux cerner les attentes des divers usagers et utilisateurs de la forêt, elle devrait avant tout devenir une occasion de faire appel à des expertises externes à l'équipe de rédaction du Livre vert, pour assurer que les propositions de renouvellement du régime forestier soient réalistes et qu'elles soient supportées par des analyses et des chiffres qui démontrent faisabilité et progrès!*

## *Généralités*

- Plusieurs analystes s'entendent pour dire que le Livre vert s'avère un «*beau package politique*», bien emballé, mais parsemé de pièges qui vont s'exprimer à travers des modalités qui n'ont pas été abordées. On le répète souvent : le diable est dans les détails!
- Il convient de préciser que la majorité des orientations proposées pourrait être appliquée dans le cadre du régime actuel. Ce régime, en place depuis 20 ans, a subi divers ajustements au fil des ans et il peut encore être bonifié et évoluer. Ce n'est pas un argument que de prétendre que l'actuel régime a fait son temps. Le changement souhaité semble plutôt le fruit de perceptions erronées et d'opportunisme politique que de constats d'échecs.
- Le Livre vert a été rédigé par des ingénieurs forestiers qui ont, à l'évidence, omis de suivre les règles déontologiques que leur Ordre a consignées dans un «Guide de pratique professionnelle», notamment en regard de la démarche d'analyse d'impacts des solutions proposées. La portée de ce Livre vert à l'égard du bien-être public va pourtant bien au-delà d'un acte professionnel aussi simple qu'une prescription sylvicole sur quelques hectares. Il est tout à fait regrettable de constater que, dans l'empressement à déposer un tel projet politique, les officiers du MRNF n'aient pu prendre le soin d'évaluer les impacts ou conséquences des changements proposés, surtout au plan financier. Il s'agit d'informations cruciales à communiquer pour éclairer les publics invités aux consultations.
- Prétendre que la mise en place de ce régime pourrait réduire les coûts d'approvisionnements pour l'industrie forestière relève de la pensée magique. Au contraire, les coûts augmenteront inévitablement, réduisant d'autant la compétitivité du secteur privé et forçant d'autres fermetures. La prospérité économique de plusieurs régions est dépendante d'une industrie forestière rentable qui possède une vision à long terme et qui dégage les marges nécessaires à sa modernisation.
- Lorsqu'on analyse le projet plus en profondeur, on relève de nombreuses inadéquations entre les objectifs et les moyens suggérés.
- Le Livre vert reste muet sur les procédures de règlement des différends à mettre en œuvre en cas de conflits.
- Il y a certainement lieu de s'interroger sur la **précipitation entourant le processus de consultation et le court échéancier prévu devant mener à l'adoption du projet de Loi en 2008**, alors que l'implantation du Régime est prévue pour 2013 en ce qui a trait à la majorité des nouvelles mesures.

## ***Entrée en matière :***

### **La création de richesse à travers la transformation du bois**

La «démocratisation» de la forêt au cours des dernières années a donné de plus en plus d'importance aux valeurs forestières autres que celle de moteur économique régional, qu'on a prise pour acquise. Le discours écologiste, les mouvements de conservation, le film de Desjardins, les fausses perceptions populaires, le silence du ministère à répliquer et à donner l'heure juste, la Commission Coulombe avec son «avis gratuit» de surexploitation des forêts, la mauvaise presse auprès des «grosses multinationales» de la forêt, même les points de vue très médiatisés d'universitaires qui sont reçus comme paroles d'Évangile, tout cela a abouti à occulter les améliorations du régime forestier actuel et à questionner jalousement le rôle prépondérant de l'industrie forestière québécoise. La dure crise économique qui frappe le secteur forestier a servi de prétexte à une remise en question du régime actuel et au projet de Livre vert.

Au cœur de la remise en question, des thèmes émergent comme la régionalisation, le zonage, l'aménagement écosystémique, la sylviculture intensive, la certification ou encore la stratégie de développement axée sur les produits à forte valeur ajoutée. Deux thèmes centraux sont mis en opposition : d'un côté, la place de l'industrie forestière telle qu'on la connaît, avec ses emplois bien rémunérés, sa présence régionale structurante et dynamisante, ses infrastructures ouvrant l'accès au territoire forestier, ses généreuses retombées économiques et parfois aussi son caractère mono-industriel; de l'autre, la gestion intégrée des ressources, qui rassemble les voix du monde de la faune, du plein air, du tourisme et des apôtres de la protection de la biodiversité, qui ensemble réclament une plus grande place en forêt, malgré un poids économique 7 fois moindre, des emplois saisonniers et des salaires moyens presque 2 fois moindres que ceux de l'exploitation forestière, de la fabrication des produits en bois et du papier.

La richesse générée par la transformation des ressources naturelles contribue au mieux-être de la société. Ce sont les marchés, les consommateurs des produits finis fabriqués par nos entreprises privées, qui injectent les dollars qui servent à rémunérer travailleurs et actionnaires, à moderniser les usines, à verser taxes et impôts et à supporter des emplois indirects et induits un peu partout au Québec. Ce que propose le Livre vert risque fort d'affaiblir la «colonne vertébrale économique» du secteur forestier québécois, de miner la position concurrentielle de l'industrie telle qu'on la connaît, en la menaçant sur quatre points névralgiques simultanément :

**1) Le volume potentiel d'approvisionnement (la possibilité forestière).**

Après les récentes baisses importantes des niveaux de possibilité (et d'attributions), le zonage porte en lui, sans qu'on le dise, de nouvelles baisses de possibilité liées au parachèvement du réseau d'aires protégées, à l'introduction de contraintes majeures liées à l'approche d'aménagement écosystémique, à la prise d'effet des OPMV, sans pour autant pouvoir générer d'effets contraires à court terme via l'intensification de la sylviculture.

**2) La garantie d'approvisionnement dans le temps.**

En remplaçant les CAAF par un droit de premier preneur, c'est la sécurité à long terme des industries vis-à-vis de leur approvisionnement et de leur financement auprès des banques qui se fragilise.

**3) Les coûts d'approvisionnement.**

Quoiqu'en disent les auteurs du Livre vert, en proposant de retirer à l'industrie le privilège de s'occuper elle-même de ses opérations de récolte, les coûts du bois vont augmenter par rapport à la situation actuelle, pour les raisons suivantes : ajout de nouveaux intermédiaires dans la chaîne de production de valeur, marge de profit pour les entreprises d'aménagement, formation et certification des nouveaux acteurs, délégation en partie à des entreprises autochtones, coût plus élevé pour tenir compte des contraintes de l'aménagement écosystémique et support de la structure régionale. Vont également s'ajouter à ces coûts les droits de coupe établis sur la base d'enchères sur des volumes marginaux, les frais du bureau de mise en marché, l'achat des plants et la remise en production pour des aires de coupe mal régénérées, les frais rattachés au droit de premier preneur, etc.

**4) Le contrôle sur l'approvisionnement.**

Dès le moment où l'industrie n'est plus directement responsable des opérations de récolte, elle n'a plus le même contrôle sur la qualité de façonnage et la fraîcheur de ses bois, sur le mélange d'essences et de diamètre des tiges qu'elle va consommer, sur ses niveaux d'inventaire et ses cédules de livraisons.

Notre industrie du bois n'a aucune emprise sur les prix du marché. En lui enlevant le peu de contrôle qu'elle peut encore exercer sur son principal poste de dépense, ce projet met en péril la rentabilité des usines, notamment les scieries de résineux et, par ricochet, les usines du secteur papetier, consommatrices des co-produits du sciage. Incidemment, le Livre vert est à peu près muet sur l'avenir des entreprises du secteur papetier, comme s'il était déjà condamné. Et sans utilisateurs pour leurs copeaux, les scieries seraient elles aussi condamnées. La relation symbiotique a besoin d'être maintenue!

Pour demeurer viable, le secteur de la première transformation du bois doit être soutenu par un régime forestier qui a notamment pour objectifs de :

- Contribuer à maintenir les coûts de bois à des niveaux concurrentiels par rapport à ceux des autres pays ou juridictions qui s'adressent aux mêmes marchés;
- Réduire la pression face aux mesures protectionnistes du marché américain et aux conflits commerciaux sur le bois d'œuvre;
- Augmenter l'implication des instances régionales dans la gestion intégrée des ressources territoriales du milieu forestier public;
- Viser à maintenir et à faire évoluer les certifications forestières existantes;
- Permettre à l'industrie forestière de continuer à exercer un rôle actif en planification opérationnelle et dans les opérations forestières proprement dites;
- Maintenir l'intégrité du filet actuel d'intervenants tant en forêt qu'en usine, notamment en supportant la toile des sous-entrepreneurs forestiers;
- Favoriser la rétention et la relève de la main-d'œuvre forestière;
- Assurer une constance et une stabilité dans les approvisionnements en fibre;
- Envisager pour l'avenir une croissance et un développement qui permettent la poursuite et l'expansion des activités avec profitabilité.

## *Commentaires sur les Neuf orientations proposées :*

### **1. Favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier.**

Le territoire forestier public est déjà partiellement zoné, au sens où les zones vouées à des objectifs de conservation (aires protégées, écosystèmes forestiers exceptionnels, refuges biologiques et autres) sont clairement circonscrites spatialement et cartographiées. L'objectif recherché est surtout d'implanter un zonage pour créer des zones vouées à l'aménagement écosystémique (AÉ) où s'exprimera une gestion intégrée et concertée des ressources, puis des zones dédiées prioritairement à la production de bois par une sylviculture intensive.

Pièges ou dangers:

- L'aménagement écosystémique sur 70% du territoire. Si pour d'aucuns, ce nouveau terme à la mode signifie la mise en valeur de l'ensemble des ressources de la forêt par une planification concertée et une harmonisation de tous les usages, pour bien d'autres c'est un concept visant le maintien de la biodiversité et de la viabilité des écosystèmes forestiers. Plusieurs éléments de l'AÉ sont déjà des exigences des systèmes de certification. Des réductions de possibilité découleront nécessairement de l'application de ce concept, qu'on commence à peine à tester dans des projets-pilotes... Si on n'autorise pas d'interventions correctives comme du dégagement ou des éclaircies précommerciales, l'enfeuillage des parterres régénérés en essences résineuses entraînera des réductions de rendements en SEPM. Puis si on vise à augmenter la proportion de vieilles forêts, on réduira nécessairement le niveau de possibilité;
- L'absence de sylviculture dans les zones d'aménagement écosystémique empêcherait de réaliser des augmentations significatives de la possibilité forestière dans les UAF où il y a forte présence de peuplements matures;
- Zones de sylviculture intensive sur 30% du territoire. Oublions les gains de possibilité à court terme : outre les plantations avec des essences améliorées, il n'y a pas de traitements sylvicoles reconnus au Manuel d'aménagement forestier qui permettent d'augmenter le rendement ligneux. De plus, sans la permission d'utiliser les phytocides et avec les rendements ligneux espérés sous nos conditions de sol et de climat où il faut attendre au moins **50 ans** avant de récolter les fruits de nos investissements, il est peu ou pas rentable financièrement de faire de la sylviculture

intensive. Aussi, le zonage visera sans doute les terrains fertiles, au sud du territoire, là où les forêts sont déjà régénérées. Difficile alors d'y conduire des travaux de reboisement, capables de hausser les rendements ligneux. Les sites qui se prêteraient au reboisement sont plutôt localisés là où se font les récoltes, c'est-à-dire de plus en plus au nord, et ces sites offrent normalement de moins bon rendements ligneux et financiers;

- On prétend à tort que le rendement des forêts est de l'ordre de 1 m<sup>3</sup>/ha-an et qu'on pourrait le doubler (p.22). La forêt est capable de produire naturellement 2 m<sup>3</sup>/ha-an à 50 ou 70 ans, à condition qu'on ne retarde pas délibérément l'âge de la récolte. En effet, ces rendements décroissent à 90 et 120 ans, alors que la mortalité prend le dessus sur l'accroissement. Or, la tendance lourde est plutôt à la conservation de vieilles forêts avec le concept d'AE, et au report de l'âge de maturité, selon l'orientation ministérielle sur l'âge d'exploitabilité retenue lors des derniers calculs de possibilité;
- Sans l'écrire clairement (p.29), on ouvre la porte aux investisseurs pour créer des puits de carbone en reboisant les landes forestières ou anciens brûlis mal régénérés. Faible fertilité, faibles rendements, coûts élevés, faible valeur des crédits de carbone, risques de feux élevés et croissants avec les changements climatiques, des volumes non destinés à être coupés... Il ne faudrait pas trop espérer de cette mesure;
- C'est dans le découpage des zones qu'il risque d'y avoir des désaccords, compte tenu des autres droits déjà consentis; on ignore aussi comment les zones de sylviculture intensive seront formées : en petites mosaïques associées aux sols les plus fertiles ou en plus grandes entités plus hétérogènes? De plus, il faudra que le nouveau zonage soit inscrit dans la loi afin d'y assurer un caractère de permanence.

## **2. Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales.**

Cela demeure toujours possible dans le cadre du régime actuel.

Pièges ou dangers:

Le ministère se garde le soin de déterminer lui-même la répartition régionale des budgets pour les travaux à réaliser dans les zones de sylviculture intensive ainsi qu'en forêt privée. On peut se demander si les sommes seront réinvesties en proportion des contributions provenant de chacune des régions.

### 3. Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion forestière.

C'est un souhait souvent évoqué par les instances régionales que de se voir confier la responsabilité de gestion des forêts publiques. Le Livre vert reste muet sur la délégation de ressources financières pour accompagner la délégation des responsabilités. Les acteurs régionaux réussiront-ils toujours à intégrer les communautés autochtones, ou bien ces dernières voudront-elles plutôt négocier directement avec le pouvoir central? Avoir la mainmise sur son développement forestier régional, c'est aussi devoir partager ses ressources entre des communautés qui aspirent toutes à assurer chez elles emploi, développement et retombées locales. Des guerres de clochers sont à prévoir.

Pièges ou dangers :

- Les responsabilités dont hériteraient les acteurs régionaux sont immenses : elles incluent celles auparavant dévolues à l'industrie, celles que le Ministère à Québec a toujours eu du mal à implanter, celles (nouvelles) qui seront associées à la gestion des résultats par objectifs, les suivis, les redditions de compte, l'encadrement pour les démarches de certification, l'attribution des contrats d'inventaires, de récolte, d'aménagement, l'intégration des expertises provenant des bureaux régionaux et unités de gestion du MRNF, la synergie avec les agences de mise en valeur des forêts privées et bien d'autres;
- Les gestionnaires régionaux devront s'assurer que la planification de l'aménagement forestier prend en considération les valeurs et besoins des entreprises autochtones et leur permettre d'obtenir des contrats de réalisation des interventions en forêt;
- On parle d'assainissement des finances publiques : qui supportera la facture de ce nouveau mandat aux régions?

### 4. Confier à des entreprises d'aménagement certifiées la réalisation des interventions forestières.

Il faut lire ici : retirer les CAAF aux industries de transformation primaire, car l'aménagement au sens large inclut aussi la planification et la récolte de bois. Le public a une perception négative face à l'industrie, alors que les entreprises ont désormais pour la plupart des pratiques forestières certifiées,

gages de la qualité des interventions et du respect des lois, et ont mis sur pied des tables de concertation (GIR) avec les divers usagers du milieu forestier. Les cinq avantages avancés (p.39) peuvent tout aussi bien se réaliser dans le contexte actuel. Au contraire, briser le lien forêt-usine enlève à l'industrie une partie du contrôle qu'elle pouvait encore exercer sur ses coûts d'approvisionnement, sur ses cédules de transport, sur la qualité de façonnage de ses bois, la répartition des essences, la pondération entre petites et grosses billes, etc. Il faut également anticiper des problèmes de taille avec le changement d'employeur et le Code du travail car ce qui est proposé diffère considérablement d'une vente de société et d'un transfert automatique des conventions collectives. Les financiers seront-ils aussi disposés à prêter à de nouvelles entreprises d'aménagement?

Pièges et dangers :

- L'industrie voudra être indemnisée pour les infrastructures qu'elle a mises en place et qu'elle n'a pas complètement amorties;
- Les entreprises d'aménagement auront-elles les ressources financières suffisantes pour poursuivre l'implantation des infrastructures routières (un an ou deux avant les opérations de récolte) et leur entretien régulier lors du transport de bois et lors de la prochaine passe de récolte dans les coupes en mosaïque?
- Les industries en place qui ont obtenu une certification forestière d'un territoire défini (UAF) ne pourront plus se réclamer de détenir cette certification dès le moment où le contrôle passera aux mains d'une autre entité, dont la démarche vers la certification demeure encore une grande inconnue;
- La certification des entreprises d'aménagement devra être faite à partir d'organismes de certification reconnus tels que le système ISO. Il faut aussi savoir que FSC et CSA certifient des territoires, tandis que SFI certifie des pratiques forestières, pas des territoires.
- La planification forestière (programmation quinquennale et planification annuelle) et la planification opérationnelle sont actuellement liées et doivent le rester afin de maintenir des coûts d'exploitation concurrentiels. Or, dans l'approche retenue pour 2008-2013 et par souci de réduction de production de plans d'aménagement, on a regroupé le plan quinquennal avec le PGAF, plutôt que de le fondre avec le plan d'opération annuel. Cela devrait être corrigé si l'on veut confier le PGAF à une instance régionale distincte des entités opérationnelles;

- Une foule d'autres considérations opérationnelles seront rendues plus complexes et coûteuses si l'utilisateur final est exclu du processus, notamment : le choix d'équipements de récolte et de transport adéquats et performants, le maintien d'un bassin d'entrepreneurs qualifiés, le développement dynamique du réseau routier central et du réseau de chemins d'exploitation et leur entretien, le choix des secteurs d'opérations, l'équilibre dans la configuration des secteurs (été versus hiver, mosaïque versus CPRS, balancement des essences, etc.), l'utilisation des camps forestiers, le mesurage des bois, le financement des entrepreneurs, la recherche et le développement, etc.

#### **5. Promouvoir une gestion axée sur l'atteinte de résultats durables et la responsabilisation des gestionnaires et des aménagistes.**

La gestion par objectifs et résultats (GPOR) est un souhait formulé depuis longtemps par les ingénieurs forestiers oeuvrant en sylviculture, qui demandent plus de souplesse dans l'application des normes provinciales d'aménagement de la forêt, particulièrement dans les forêts à feuillus tolérants où les normes de coupes partielles auxquelles sont rattachés des crédits sylvicoles, sont parfois difficilement applicables. Cette nouvelle façon de faire exigera des professionnels une plus grande imputabilité de leurs actes, un suivi des résultats échelonné sur plusieurs années, et des mécanismes de correction en cas de non atteinte des objectifs. Toutefois, en y regardant de plus près, la disparition du cadre normatif pose certains problèmes pour celui qui veut certifier ses pratiques forestières. Le MRNF a hésité longtemps avant d'accepter de s'aventurer dans cette délicate voie. Il délèguerait maintenant la responsabilité aux instances régionales la prise en charge du suivi et des corrections, le cas échéant.

Cette orientation n'avait pas à attendre un changement de régime forestier pour être implantée.

#### **6. Favoriser un approvisionnement stable de matière ligneuse en instaurant un droit de premier preneur.**

*«Avec raison, l'industrie forestière est préoccupée par la sécurité de ses approvisionnements en fibre. La capacité de contenir les coûts associés à cette matière première est aussi un élément majeur de sa compétitivité et de sa rentabilité, qui sont à la base du maintien d'emplois durables.» (p.41).*

La formulation habile du libellé de cette orientation cache deux réalités défavorables pour l'industrie en place : 1) la réduction du volume actuel d'approvisionnement garanti aux grandes entreprises (déstabilisation des approvisionnements) et 2) l'incertitude quant au prix du droit de coupe à verser dans l'exercice du droit de premier preneur, ce prix étant déterminé par la valeur marchande des bois mis à l'enchère. Cela se traduira concrètement par la perte d'une garantie financière importante auprès des institutions prêteuses, qui pourraient rappeler une partie des prêts déjà consentis aux industriels, compte tenu du risque accru qu'elles encourent dans le nouveau contexte.

Pièges ou dangers :

- Un système de vente aux enchères devrait être conçu sur une base de vente de bois sur pied et laisser aux industriels le choix des moyens pour la récolte des volumes achetés ainsi qu'une période de temps adéquate pour réaliser cette récolte.

## **7. Établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État.**

Possible dans le cadre du régime actuel. La Colombie-Britannique a réalisé ce virage pour 20% du bois de ses terres publiques, mais cela n'a pas réussi à soustraire la province du conflit sur le bois d'œuvre avec les Américains. Ce serait naïf de croire que l'établissement d'un tel marché mettrait un terme aux disputes du Québec (et du Canada) avec les É-U.

De plus, la vente aux enchères de lots de bois coupés, telle que proposée, comporte des désavantages évidents (longueur des billes tronçonnées, qualité de façonnage, période de mise en disponibilité, situation du marché des produits finis, prix, etc.) que ne présenteraient pas des ventes de bois sur pied. Le nouveau régime entend libérer des volumes de bois pour «créer un espace pour de nouveaux joueurs et de nouveaux projets structurants pour les communautés». Ce souhait présuppose que le nouvel utilisateur peut fonctionner avec des faibles volumes non garantis année après année et qu'il a une capacité de payer supérieure à l'industrie consolidée parce que son marché est plus lucratif. Il s'agit là d'une prémisse fort discutable et peu probable.

## 8. Créer un fonds d'investissements sylvicoles pour la sylviculture intensive.

Possible dans le cadre du régime actuel. Tous seront d'accord pour augmenter la production ligneuse des territoires à haut potentiel. Mais cela ne peut se faire à n'importe quel prix. Très peu de travaux sylvicoles offrent une rentabilité financière, sans risque, qui soit meilleure que des placements garantis dans des obligations d'épargne, par exemple. Difficile donc de convaincre des «sources privées aujourd'hui non sollicitées» de contribuer au fonds. Et si l'on exige qu'une partie du financement additionnel requis provienne de l'industrie, cela s'ajoutera inévitablement au coût du bois et réduira la compétitivité de l'industrie de la transformation.

Pièges ou dangers :

Quelle mesure sera mise en place pour assurer que les sommes versées au fonds seront bien réinvesties proportionnellement à la contribution de leur territoire origine? Cela pourrait être une source de conflit importante.

## 9. Se doter d'une stratégie de développement industriel axée sur des produits à forte valeur ajoutée.

Possible dans le cadre du régime actuel. Cette orientation stratégique est très positive, mais ne concerne à peu près pas la gestion forestière, si ce n'est la facilitation de l'accès à la biomasse forestière et son processus d'attribution. La biomasse forestière issue des travaux de récolte risque d'être coûteuse à récupérer en raison de son éloignement important des centres d'utilisation, du moins pour les prochaines années où la récolte se fait loin au nord.

*En résumé, le projet de Livre vert s'articule autour d'une vision, d'objectifs et d'orientations qui veulent plaire au plus grand nombre (d'électeurs). Au-delà des apparences et des perceptions, il est primordial que des ingénieurs forestiers de toutes appartenances analysent, documentent et démontrent que les pistes de solutions et autres éléments de la réforme de la Loi sur les forêts apporteront les bénéfices escomptés et qu'en cas contraire, ils aient la latitude et le temps nécessaires pour proposer au gouvernement des alternatives plus réalistes et solidement fondées.*